

PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-11-048– Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de documents, reçue le 7 septembre dernier concernant tout document (dossiers environnementaux, plaintes, avis, inspection, résultats de caractérisation des sols, rapports géotechniques, etc) en lien avec la propriété située au 100, Boulevard Sainte-Anne, St-Charles-Borromée (QC). Il s'agit principalement des documents concernant le lot 59600073 du Cadastre du Québec.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse, 27 juillet 2018, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Hanen Khaldi, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel hanen.khaldi@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information - Lanaudière <dr14acces@environnement.gouv.qc.ca>

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Bureau de Lanaudière**

DATE : 27 juillet 2018
PAR : Bruno Racine

REQUÉRANT : Centre hospitalier régional de Lanaudière
NEQ (REQ) :

PERSONNE-RESSOURCE : Ines Freitas, ing. ☎ 1-450-759-6311
Les Services EXP inc.

LOCALISATION : 1000 boul. Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2
OBJET : Installation d'un bassin de neutralisation du pH
N/RÉF. : 7610-14-01-01233-11
N/SAGO : # Demande : 200664688
Document : 401719484
Lieux : 16239592
Intervention : 301331262

I - NATURE DU PROJET

Le 20 juillet 2018, nous avons reçu de la requérante une demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un bassin de neutralisation dans le cadre de la construction d'une nouvelle buanderie au centre hospitalier régional de Lanaudière. La consommation d'eau de la nouvelle buanderie sera de 196,9 m³/j et aura une capacité de lavage de 7,3 M kg par année. Le bassin de neutralisation vise à ajuster le pH des effluents de la buanderie avant le rejet à l'égout municipal.

Description du procédé et des équipements d'épuration à installer

Le bassin de neutralisation est prévu afin de ramener les effluents de la buanderie à une plage de pH entre 8,6 et 9,4, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage de 5,5 à 9,5 permise par la municipalité. Le pH des effluents de la buanderie avant neutralisation se situe entre 10 et 14. Les produits présentés au tableau ci-dessous seront utilisés par la buanderie.

Tableau 1. Produits utilisés annuellement

Produit	Utilisation	Quantité (l/an)
Fabric Active	Agent de blanchiment	41 960
Fabric Adoucisseur	Assouplissant antistatique	12 300
Fabric Détachant	Détachant liquide chloré	3 864
Fabric Fort	Activateur de lavage alcalin	54 732
Fabric Mousseux	Détergent à lessive	29 304
Fabric Sur	Neutralisant liquide	13 776
KWAT DIN : 696986	Assainisseur désinfectant désodorisant	1 230
Bassin de neutralisation		
Magsol 14 A	Produit de neutralisation (NaOH)	selon besoin
Magsol 75 A	Produit de neutralisation (acide citrique)	selon besoin

Le bassin aura une capacité de 14 m³ et permettra d'effectuer en continu la neutralisation des effluents de la buanderie. Un temps de résidence de 30 minutes permettra à l'eau arrivant à pH 14 d'atteindre un pH d'au plus 9,5 avant le rejet à l'égout. Un agitateur à hélice permettra d'obtenir un bon mélange de l'eau et des agents neutralisants. Une sonde de pH est reliée à un contrôleur agissant directement sur les deux pompes doseuses afin de rectifier le pH au besoin avec de l'acide citrique ou de la soude caustique. Le pompage des agents neutralisants se fait directement de barils de 205 L. Une deuxième sonde mesure le pH de l'eau à la sortie du bassin. Les données de pH sont transmises au gestionnaire

de la buanderie en temps réel. Des alarmes seront transmises au système de contrôle centralisé du bâtiment lorsque le pH à la sortie du système de neutralisation sera supérieur à 9,5 ou inférieur à 6.

II IDENTIFICATION DES REJETS ET MESURES DE PRÉVENTION

a) Eau

La nature des contaminants rejetés est conventionnelle. Le système de neutralisation permettra à ce que le pH des effluents se retrouve dans une plage entre 8,6 et 9,4 avant leur rejet à l'égout, en respect avec les normes municipales.

b) Émissions atmosphériques et Air ambiant

Le projet n'engendre pas d'émission de contaminant à l'atmosphère.

c) Résidus générés

Aucun résidu n'est susceptible d'être émis à l'environnement en lien avec ce projet.

d) Bruit

Le bassin de neutralisation, situé à l'intérieur d'un bâtiment, n'est pas susceptible d'émettre du bruit de façon significative.

III - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rejet des effluents se fait dans le réseau d'égout municipal après neutralisation du pH, en respect avec les normes municipales.

IV - ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune

V - EXIGENCES

1. Légales

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2)

Assujettissement à d'autres lois et règlements

Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

Ce projet n'est pas assujéti à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMH) car il n'est pas susceptible, par son aménagement ou par son exploitation, d'affecter la présence, l'intégrité ou la viabilité de la végétation ou du milieu humide ou hydrique.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Autres lois et règlements

1.2 *Avis faunique*

Si des travaux sont prévus dans l'habitat du poisson, de tenure privée ou publique, ou s'il y a une occurrence d'une espèce désignée au site des travaux :

Avis faunique : oui ou non

Aucun travaux dans habitat du poisson, ni présence d'espèce désignée

2. Administratives, incluant tarification

Tous les documents requis en vertu du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement nous ont été fournis.

Les frais exigibles ont été acquittés.

VI - RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance d'une autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un bassin de neutralisation.

art.37

Bruno Racine, Chimiste, M.Sc., MBA
Analyste au secteur industriel